PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 27 MAI 2019

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.
GHILBERT Jonathan, ANNECOUR Philippe, SOL Delphine, VANSAINGELE Françoise, Echevins.
DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien (entre en séance à 19h57' - Point n°8), SMETTE René , VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, TROOSTER Maurice, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance publique à 19h03' et sollicite l'accord du conseil communal pour l'ajout d'un point à savoir : assemblée générale SCRL HEURES CLAIRES : ordre du jour.
Les membres du conseil marquent leur accord sur cette demande.

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

Décisions de tutelle - communication (Dossier n° 2019/5/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les courriers du 06.05.2019 du SPW - Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier nous informant que les règlements complémentaires décidés par notre conseil en date du 20.12.2018 sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle ;

PREND ACTE

- des courriers du 06.05.2019 du SPW - Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier approuvant les règlements complémentaires approuvés par le conseil communal en date du 20.12.2018, à savoir :
- Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées (chaussée d'Audenarde, 357 - 7742 HERINNES)
- Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière Signalisation (Ruelle Lagage - 7742 HERINNES)
- Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement réservé aux personnes handicapées (rue de Marvis, 315C - 7742 HERINNES)

Heures Claires
(Dossier n° 2019/5/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret « gouvernance » du 29 mars 2019 ;

Vu la représentation de la commune de PECQ au sein de la SCRL Les Heures Claires ;

Vu le courrier de la SCRL Les Heures Claires invitant le conseil communal à se prononcer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant les statuts de la SCRL Les Heures Claires ;

Sur proposition du collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SCRL Les Heures Claires.
Article 2 : De charger les représentants de la commune de PECQ de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.
Article 3 : De transmettre la présente délibération à la SCRL Les Heures Claires.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église St Eleuthère ESQUELMES - Compte de l'exercice 2018 - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/2)

M. L. DELANGHE, intéressé comme Président de la FE Esquelmes ne prend pas part au vote)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 01 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 11/04/2019 réceptionnée en date du 12/04/2019, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12/04/2019 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 10 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 17, 27, 35a, 50m, 50n, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église St Eleuthère d'Esqulemes, voté en séance du 01 avril 2019 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	**Nouveau montant**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	283,58€	283,58€
Dépenses ordinaires	5.057,22€	5.057,22€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	5.340,80€	5.340,80€
Total général des recettes	9.774,33€	9.774,33€
Excédent	4.433,53€	4.433,53€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Eleuthère à Esquelmes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église Ste Aldegonde HERINNES - Compte de l'exercice 2018 - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/3)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 23 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Ste Aldegonde à Hérinnes arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 06/05/2019 réceptionnée en date du 07/05/2019, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte sous réserve de modifier l'article D15 et, pour le surplus, approuve, le reste du compte sous réserve de modifier l'article D45 . Qu'à l'avenir, il faudra établir un relevé de créance pour tout remboursement à tiers et d'annexer au compte un relevé récapitulatif des dépenses poste par poste ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 07/05/2019 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 1et 5 du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 50i, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Hérinnes au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Ste Aldegonde d'Hérinnes, voté en séance du 23 avril 2019 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	**Nouveau montant**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.700,95€	1.523,95€

Dépenses ordinaires	3.813,67€	3.990,67€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	5.514,62€	5.514,62€
Total général des recettes	11.585,15€	11.585,15€
Excédent	6.070,53€	6.070,53€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Aldegonde à Hérinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église St Amand OBIGIES - Compte de l'exercice 2018 - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/4)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 04 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Obigies arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 15/05/2019 réceptionnée en date du 16/05/2019, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte sous réserve à l'avenir de fournir une déclaration de créance pour tout remboursement à tiers et, pour le surplus, approuve, le reste du compte à la condition de replacer l'article R23 (13.000€) à l'article D63a au compte 2019;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16/05/2019 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 6b du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 19, 35c, 48, 50l,, du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église St Amand d'obigies, voté en séance du 04 avril 2019 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	**Nouveau montant**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	632,34€	632,34€
Dépenses ordinaires	6.298,28€	6.298,28€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	6.930,62€	6.930,62€
Total général des recettes	22.868,10€	22.868,10€
Excédent	15.937,48€	15.937,48€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Obigies ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

Fabrique d'église St Amand WARCOING - Compte de l'exercice 2018 - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/5)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,

9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 16 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 18 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand à Warcoing arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 26/04/2019 réceptionnée en date du 29/04/2019, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29/04/2019 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés aux articles D43, D50c du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, une erreur est à noter à l'article D43, qu'il sera demandé aux oeuvres paroissiales de rembourser 100€ trop perçu et de l'indiquer à l'article R18d : recettes et remboursement divers dans le compte 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, voté en séance du 16 avril 2019 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.764,11€	1.764,11€
Dépenses ordinaires	13.761,70€	13.761,70€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	15.525,81€	15.525,81€
Total général des recettes	36.659,50€	36.659,50€
Excédent	21.133,69€	21.133,69€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing.
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église.

Fabrique d'église St Martin PECQ - Compte de l'exercice 2018 - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/6)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifian le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus telle qu'adaptée par les dispositions du décret du 04.10.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 12 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 24 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Martin à Pecq arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 07/05/2019 réceptionnée en date du 08/05/2019, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte sous réserve à l'avenir d'annexer un relevé de créance pour tout remboursement à tiers, et, pour le surplus, approuve, sans remarque le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08/05/2019 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'avis du Directeur financier f.f. étant donné que la dotation ne dépasse pas 20.000,00€ ;

Considérant qu'à l'examen dudit compte, des dépassements de crédits budgétaires ont été relevés à l'article 6a du chapitre I des dépenses ordinaires et aux articles 26, 50l du chapitre II des dépenses ordinaires ; qu'ils peuvent être admis étant donné qu'ils n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total desdits chapitres ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église St Martin de Pecq, voté en séance du 12 avril 2019 par le Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

	Montant initial	**Nouveau montant**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.756,22€	3.756,22€
Dépenses ordinaires	18.969,40€	18.969,40€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	22.725,62€	22.725,62€
Total général des recettes	30.376,27€	30.376,27€
Excédent	7.650,65€	7.650,65€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Martin à Pecq ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

FINANCES COMMUNALES

Compte de l'exercice 2018 - Arrêt (Dossier n° 2019/5/SP/7)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le rapport du Comité de direction du 13 mai 2019;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 9 mai 2019 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 3 abstentions (A. DEMORTIER, S. POLLET, Ch. LOISELET) et 14 voix "pour"

d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
Total	23.697.611,37	23.697.611,37

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	6.461.920,62	7.321.308,30	859.387,68
Résultat d'exploitation (1)	7.507.721,51	8.505.942,21	998.220,70
Résultat exceptionnel et dotations réserves (2)	1.067.548,18	1.186.229,37	118.681,19
Résultat de l'exercice (1+2)	8.575.269,69	9.692.171,58	1.116.901,89

Compte budgétaire	+/-	**Service ordinaire**	**Service extraordinaire**
Droits constatés (1)		9.663.370,30	2.540.598,44
Non-valeurs et irrécouvrables (2)		90.941,52	0,00
Droits constatés nets	=	9.572.428,78	2.540.598,44
Engagements (3)	-	7.734.352,46	2.536.153,61
Imputations comptables (4)	-	7.452.728,86	1.120.317,37
Résultat budgétaire (1-2-3) Positif : Négatif :	= -	1.838.076,32	4.444,83
Résultat comptable (1-2-4) Positif :		2.119.699,92	1.420.281,07

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f..

Modification budgétaire n° 1 exercice 2019 : approbation - Décision (Dossier n° 2019/5/SP/8)

Intervention A. DEMORTIER (conseiller communal GO) :

- *En ce qui concerne les abords de la Résidence Service, s'agissant d'un emprunt à charge communale, monsieur DEMORTIER souhaite qu'une réunion de commission travaux soit convoquée. Cela permettrait donc une discussion préalable sur le dossier avec les différents intervenants et une maitrise voire une diminution de certains coûts.*
- *Qu'en est-il de l'avancement du dossier relatif aux joints de la chaussée d'Audenarde ?* ***Réponse PH ANNECOUR (Echevin en charge des travaux)*** *: l'idée est de refaire un marché par rapport à cela. L'entrepreneur qui a travaillé était prêt à reprendre le chantier mais il y a un véritable problème de confiance par rapport à son travail. Comme la situation est assez complexe (beaucoup de dégâts sur la voirie). On s'oriente donc plus vers un nouvel appel en sachant qu'aucune perte financière n'a été enregistrée pour ce chantier.*

Intervention A. VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ AUTREMENT) :

Conseil communal du 27 mai 2019 : Commentaires sur la MB n° 1
Notre évaluation ce soir sur la première modification budgétaire et notre commentaire seront plus longs que lors du budget car nous avons enfin les projets chiffrés de notre nouvelle majorité

Ça sera d'abord :

***Sur la forme** :*

Nous félicitons l'échevin des Finances ainsi que le personnel du service finances et son directeur général, pour le travail fourni dans les délais légaux.

***Sur le fonds** :*

*Nous félicitons aussi le travail de **recherches de subsides**, « Ma commune en transition », « Espace convivialité Albronnes », et le subside pour le verdissement pour la flotte automobile soit 30.000 euros de recette en provenance de nos instances régionales.*
Et c'est toujours bon pour les finances de Pecq.

*Nous sommes également POUR le **budget participatif**. Par contre, ce qui nous intéresse de savoir est comment celui-ci sera mis en pratique. On peut lire ceci dans la dernière circulaire budgétaire que le gouvernement wallon a adoptée :*

Le Conseil communal peut décider d'affecter une partie de son budget, appelée « budget participatif », à la réalisation de projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique en application de l'article L1321-3 du CDLD. Cette décision n'est pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

En pratique, si le conseil communal souhaite affecter un budget participatif à un tel projet, il devra mettre sur pied une procédure, telle qu'un appel à projets ainsi que des modalités de sélection des projets retenus, notamment la constitution d'un jury. Si ledit jury devait être composé de représentants du Collège communal, il devrait également être ouvert à l'opposition. Tout comité de quartier ou association citoyenne dotée de la personnalité juridique pourra alors soumettre un projet ayant un intérêt pour la commune. Le jury, qui pourra se réunir avant ou après le vote du budget selon ce qui sera décidé par le conseil communal, sélectionnera un ou plusieurs projets qu'il jugera intéressant pour la commune et proposera au conseil communal de leur affecter le budget participatif préalablement voté ou à voter. Le conseil affectera alors le budget participatif voté ou qu'il votera à tout ou partie de ces projets, dans la proportion qu'il déterminera. À titre d'exemple, cette disposition permettra, entre autres, à un comité de quartier d'obtenir qu'un budget soit affecté à la restauration d'un élément du patrimoine ou à l'aménagement d'un espace vert dans le quartier.

Alors qu'en est-il, qu'avez-vous décidé pour la mise en œuvre de ce budget ?
Budget de 5.000 euros pour faire quoi ?
Y aura-t-il des catégories financières ? des domaines déterminés ?
La constitution du jury a-t-elle été arrêtée ?
Les modalités de l'appel au budget participatif ont-elles été fixées ?
A défaut, nous souhaiterions au vu des prescrits légaux pouvoir participer activement et rapidement à la mise en place de la procédure.
En effet, nous sommes déjà en mai soit quasi à la moitié de l'année et nous aimerions que ce budget soit mis en œuvre rapidement aux bénéfices de nos citoyens pecquois.

Quid de la taxe éolienne

Nous avions lancé le débat lors du vote du budget.
La commune de Celles taxe, ce sont des recettes supplémentaires qui pourraient rentrer dans nos finances sans pour autant léser le citoyen, recette qui pourrait être affectée à des investissements économiseurs d'énergie.
Et nous ne voyons toujours rien dans la MB.

Au niveau du Personnel *(au stade actuel, on passe déjà de 34% au compte 2018 à 37% au niveau de la MB1 2019)*

On avait pu lire que la majorité, soit dans les programmes, soit dans la DPC, envisageait les recrutements suivants :

_ Sanctionnateur en collaboration avec Estaimpuis
_ Educateur de rue
_ Eco-cantonniers ou "brigades d'intervention rapide"
_ Conseiller en communication

Qu'en est-il des prochains engagements prévus ?
Quelles sont les priorités et dans quel délais ces engagements auront-ils lieu ?

Nous avons pu lire dans la presse qu'Estaimpuis avait déjà engagé son sanctionnateur avec comme objectif une commune plus propre et travaille en collaboration avec notre zone de police.
Nous souhaiterions que le collège examine ce point lors d'une prochaine modification budgétaire, l'impact du salaire de cet agent pourrait être diminué via la perception des amendes administratives dont il aurait la charge. Ceci permettrait d'augmenter la qualité de vie à moindre coût de nos concitoyens.

Au niveau des infrastructures sportives

On ne retrouve rien dans la modification budgétaire concernant les travaux divers de réparation des 2 installations de Warcoing et Hérinnes, alors que nous vous en avions déjà parlé lors de la discussion sur le budget 2019.

Par contre vous augmentez le budget fournitures pour fêtes et cérémonies. Il semblerait que cette augmentation soit due à la volonté du collège de faire prendre en charge les différentes coupes et médailles qui auparavant étaient payées par les échevins eux-mêmes.
Nous estimons que cette décision va à l'encontre de bonne gestion de nos deniers publics demandée par nos citoyens.

Concernant ***le subside de Léaucourt***

Une augmentation de 10.000 € est annoncée pour un subside total de 35.000 €.

Plusieurs questions légitimes se posent dans notre groupe :

Une AG a eu lieu le 26 mars fixant le budget pour l'exercice 2019 et le compte 2018.

Je cite ce qui est écrit dans le PV :
« Avec un subside communal maintenu à 25.000 euros, l'ASBL n'avait pas plus de marge qu'en 2017, néanmoins, en conjuguant une rigueur dans la gestion et la réussite de nos activités, nos objectifs ont été atteints. Comme vous pourrez le voir à la lecture des tableaux financiers, nous avons bien travaillé en 2018. Nous terminons l'année avec un bénéfice de 3.445,09 euros. La somme sur notre compte épargne n'a jamais dû être utilisée durant ces 3 années. Un matelas bien confortable sera donc transmis au futur CA »
Fin de citation

Quid du montant du matelas dont question ?

Au vu de cette remarque on pourrait se poser la question du pourquoi dans ce cas on augmente le subside étant donné le matelas bien confortable ?

Dans le même PV, on peut également lire ceci à propos de la gestion du site de Léaucourt :

Il n'y a pas de changement, nous n'avions toujours pas de contrat établi entre la commune et l'ASBL, par conséquent, nous n'avions pas de droit de gestion, mais pire nous ne pouvions toujours pas acquérir des subsides potentiels qui pourraient permettre d'améliorer la qualité de l'accueil du site.

En 2019, le subside atteindra ainsi 35.000 euros.
Nous devons donc, au vu du montant, établir un contrat de gestion (une obligation au-dessus de 25.000 euros, selon le CDLD) ce qui en soi est une bonne nouvelle pour Léaucourt au vu de l'extrait du PV ci-joint.
*Pourrait-on rapidement disposer de ce **contrat de gestion** afin peut-être d'envisager la diminution du subside communal vu qu'il sera plus facile pour Léaucourt d'aller chercher d'autres subsides ?*
De plus, nous ne retrouvons pas ce montant de 10.000 euros supplémentaires dans le budget 2019 de l'asbl qui a été justement équilibré avec les bonis de l'exercice 2018.
Comment ce montant a-t-il été déterminé, on ne retrouve pas dans le dossier la demande écrite de subsides émanant de l'Asbl, que la commune devrait pourtant avoir reçue ?
Pourrait-on disposer des documents le justifiant ?

Au niveau des voiries

Lors de la commission travaux du 20 mars, vous nous avez-vous-mêmes fourni une liste de travaux prioritaires, qui ont fait l'objet de discussions et d'un accord unanime quant à ces priorités.

*Nous n'allons pas toutes les citer ici, seulement la première, la rénovation de la place d'Hérinnes pour une estimation d'un montant conséquent de **650.000 €** qu'on ne retrouve même pas dans cette MB … Qu'en est-il ?*

Au niveau du patrimoine communal

Lors de la même discussion sur le budget, nous vous avons fait part d'une estimation de 60.000 € quant aux travaux électriques nécessaires dans le bâtiment de la salle Roger Lefebvre, on ne les retrouve pas

Pas plus que les montants éventuels pour l'isolation acoustique de cette salle et de la Maison du Village, qui paraissent quand même nécessaires.

Pour la salle Alphonse Rivière, utilisée aujourd'hui quasi à 100 % pour le sport, soit elle trouvera une affectation différente si vous êtes à même de trouver une autre solution pour les clubs, soit elle garde cette affectation et dans ce cas, il y aura lieu d'y effectuer des travaux conséquents, en matière d'isolation, de revêtement de sol, de vestiaires, de chauffage, d'éclairage et également au niveau acoustique.

Il n'y a rien non plus à ce sujet.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés

Réponses :

- ***Budget participatif (réponse A. BRABANT, Bourgmestre) :*** *pour le processus, ce dernier n'est pas encore établi. Nous nous sommes déjà penchés dur des démarches similaires effectuées dans d'autres communes et sur certains modèles de documents.*
  Au vu des délais (il reste 6 mois) : il est prévu dans un premier temps de débuter par une réunion citoyenne explicative pour expliquer à quels types de projet les citoyens peuvent prétendre.
  Pour le jury, nos voudrions charger les membres de l'administration de faire partie de ce jury et de déboucher ensuite sur un jury composé également de citoyens. Le collège et le conseil chapeaute mais laisse la main aux citoyens et comités de quartier de faire naitre des projets au sein de leurs quartiers.

- ***Taxe éoliennes* (réponse A. BRABANT, Bourgmestre) :** *soit on travaille avec une taxe éolienne, soit on travaille en collaboration avec la société en question, en l'occurrence ENECO. On peut dès lors solliciter la société pour des investissements communaux (en matière d'énergie par exemple).*

- ***Personnel* (réponse A. BRABANT, Bourgmestre) :** *il faut tenir compte de la mise en place future du PST, ces engagements ne sont pas perdus de vue mais on ne peut les réaliser tant que la planification n'a pas été faite. En campagne électorale, on n'est pas directement au fait des réalités administratives, il est donc important d'écouter l'administration pour connaitre les besoins réels sur le terrain. Par exemple, en campagne électorale nous n'étions pas exemple pas conscient du manque en termes de conseiller ne prévention. Pour le sanctionnateur, il était prévu d'engager un sanctionnateur pour la zone du val de l'Escaut. L'idée est toujours là.*

- ***Infrastructures sportives* (réponse J. GHILBERT) :** *les inventaires de travaux à réaliser sont en cours en concertation avec les utilisateurs. Le but étant de repartir pour ce qui concerne le foot dans de bonnes conditions en début de saison.*

- ***Budget fêtes et cérémonies* (réponse J. GHILBERT) :** *les 1700 euros supplémentaires découle d'un autre achat, les gobelets réutilisables. La prise ne charge des trophées te médailles n'est pas concerné) par ce point (achat des coupes figure dans « promotion du sport »).*

- ***Léaucourt* (réponse PH ANNECOUR) :** *tout ce qui a été dit pur les comptes de léaucourt est exact, il y a eu effectivement de belles rentrées car les conditions météo extraordinaires ont permis aux différentes activités de bien fonctionner. En augmentant le subside de 10.000 euros, c'est également diminuer la pression sur le personnel de Leaucourt qui doit passer énormément de temps dans le bar alors que ce n'est pas sa mission première. Notre idée est de développer Leaucourt et de donner de nouvelles missions qui aujourd'hui ne peuvent ou ne savent pas assurer. Le premier travail va être de ressortir convention et contrat de gestion et d'avaliser ces documents.*

- ***Voiries* (réponse Ph ANNECOUR) :** *ce point sera discuté dans le PIC.*

- ***Patrimoine communal* (réponse J. GHILBERT) :** *Renowatt doit nous donner un diagnostic d'où le fait d'être un peu en attente de ces éléments. Pour ce qui est des investissements, nous questionnons Infrasports pour connaitre les possibilités d'aménagements pour la salle A Rivière.*

Intervention A. DEMORTIER (conseiller communal GO) :

- *Suite aux constats énoncés par monsieur R. SMETTE, monsieur DEMORTIER apporte les commentaires suivants :*

- *En 2012, suite à un point ajouté par moi-même en conseil communal, il avait été admis à l'unanimité de procéder aux travaux de rénovation de la place d'Hérinnes. Par la suite ce dossier n'a plus évolué et a été bloqué.*
- *En ce qui concerne le PIC, nous disposions de 91.000 €, ces derniers ont été perdus vu le manque d'avancement dans certains dossiers.*
- *Pour Léaucourt, c'est grâce au bénévolat que tout le monde fait maintenant que l'on n'est pas en déficit. Monsieur DEMORTIER trouve dès lors injustifiée la remarque faite su l'augmentation du subside octroyé à l'Asbl Léaucourt.*

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2019 ;

Vu le budget communal 2019 voté par le Conseil communal en séance du 20 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 1er février 2019 y relatif notifié en date du 4 février 2019 réformant le budget 2019 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport du Comité de direction du 13 mai 2019 relatif à la MB1/2019;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 9 mai 2019 ;

Vu la demande d'avis adressée par mail au Directeur financier en date du 07 mai 2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article C1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 07 mai 2019;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 , du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité pour le service ordianire et par 14 voix "pour" et 3 abstentions (A. VDD, R. SMETTE, L. DELANGHE) pour le service extraordinaire.

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 :

Ordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.840.259,52	7.491.035,49	1.349.224,03
Augmentation de crédit (+)	558.075,96	716.969,80	-158.893,84

Diminution de crédit (+)	-43.394,07	-127.608,95	84.214,88
Nouveau résultat	9.354.941,41	8.080.396,34	1.274.545,07

Extraordinaire

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.996.538,39	3.996.538,39	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.388.961,05	938.961,05	450.000,00
Diminution de crédit (+)	-600.000,00	-150.000,00	-450.000,00
Nouveau résultat	4.875.499,44	4.875.499,44	0,00

Correspondant au récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	7.513.602,85	3.722.072,64
Dépenses totales exercice proprement dit	7.510.840,49	4.188.039,39
Boni/Mali exercice proprement dit	2.762,36	-465.966,75
Recettes exercices antérieurs	1.841.338,56	4.444,83
Dépenses exercices antérieurs	69.555,85	232.943,58
Prélèvements en recettes	0,00	1.058.981,97
Prélèvements en dépenses	500.000,00	364.516,47
Recettes globales	9.354.941,41	4.785.499,44
Dépenses globales	8.080.396,34	4.785.499,44
Boni global	1.274.545,07	0,00

Article 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier f.f.

Approvisionnement du fonds de réserve extraordinaire : approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/9)

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2018 (solde au 31/12/2018) un solde de 736.017,36 € (dont 15.000,-€ provenant du Fric 2017-2018) ;

Vu la résolution du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2019 à concurrence d'un montant de 662.538,39 € ;

Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Fond invest.2013-2016 tx Chemin XV – 421/73160.2016 (proj.2016/0027) 87,49 €
- Tx rénovation chemin des Bois – 421/73160.2017 (proj.2017/0050) 1.940,01 €
- Honor.géomètre Wasmes - 421/73360.2017 (proj. 2017/0053) 303,00 €
- Espace Public Numérique – 762/74253.2017 (proj.2017/0056) 729,84 €
- Achat mat.inform.bibliothèque – 767/74253 (Projet 2017/0057) 954,29 €
- Biwapp- achat poubelles et cendriers – 875/74198.2017 (proj.2017/0049) 430,20 €
- Ventelle Léaucourt Ideta annul. décl.créance – 425/70651.2019 (proj.2017/0047) 15.318,60 €

- Fric 2019-2021- 000/66351.2019 344.753,04 €

Vu le boni global existant au service ordinaire du compte communal 2018 ;

Considérant que ce boni pourrait permettre d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 500.000,-€, en vue de financer de futures dépenses extraordinaires et qu'il y aurait alors lieu d'alimenter ce fonds de la manière suivante :

- Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2019 500.000,-€

Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 864.516,47 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants (ordinaire : 500.000,-€ et extraordinaire : 364.516,47 €) :

- Fond invest.2013-2016 tx Chemin XV – 421/73160.2016 (proj.2016/0027) 87,49 €
- Tx rénovation chemin des Bois – 421/73160.2017 (proj.2017/0050) 1.940,01 €
- Honor.géomètre Wasmes - 421/73360.2017 (proj. 2017/0053) 303,00 €
- Espace Public Numérique – 762/74253.2017 (proj.2017/0056) 729,84 €
- Achat mat.inform.bibliothèque – 767/74253 (Projet 2017/0057) 954,29 €
- Biwapp- achat poubelles et cendriers – 875/74198.2017 (proj.2017/0049) 430,20 €
- Ventelle Léaucourt Ideta annul. décl.créance – 425/70651.2019 (proj.2017/0047) 15.318,60 €
- Fric 2019-2021- 000/66351.2019 344.753,04 €
- Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2019 500.000,00-€

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Utilisation du fonds de réserve extraordinaire : approbation- décision (dossier n° 2019/5/SP/10)

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2018 (solde au 31/12/2018) un solde de 736.017,36 € (dont 15.000,-€ provenant du Fric 2017-2018) ;

Vu la résolution du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire au financement des dépenses extraordinaires 2019 à concurrence d'un montant de 662.538,39 € ;

Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 864.516,47 € ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal adopte les modifications budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les dépenses extraordinaires prévues dans cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, ou de modifier le mode de financement choisi initialement, à savoir :

060/99551 (projet 2015/0018) : Amgt école Warcoing - art.722/72360.2015 100.515,52€
060/99551 (projet 2017/0003) : Plan trottoir Av. Biernaux - art.421/73160.2017 30.000,00 €
060/99551 (projet 2017/0051) : Réfection pont Drève Dunant - art. 421/73160.2017 6.396,00 €
060/99551 (projet 2018/0030) : Stationnement vélos Infrasport - art.124/74152.2018 2.616,29 €

060/99551 (projet 2018/0011) : Tx rue Montifaut - art. 421/73160.2018	42.500,00€
060/99551 (projet 2018/0045) : Achat cavurnes – art. 878/72554.2018	915,77 €
060/99551 (projet 2019/0024) : Expropriation Wasmes – art.124/71158.2019	40.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0025) : Achat terrain Pecq arrière cité – art. 124/71156.2019	6.500,00 €
060/99551 (projet 2019/0008) : Tx enduisage voiries communales – art. 421/73160.2019	100.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0026) : Tx entretien voirie (bail entretien) - art. 421/73160.2019	170.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0009) : Amgt piste cyclo-piétonne - art. 421/73160.2019	100.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0027) : Chaudière foot Warcoing - art. 765/72360.2019	15.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0018) : Amgt abords résidence service - art.831/72360.2019	-250.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0020) : Achat véhicule ADL – art. 844/74352.2019	12.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0030) : Mâts Albronnes - art.777/74152.2019	20.000,00 €

Vu les finances communales ;

DECIDE, par 14 voix "Pour"" et 3 abstentions (A. VDD, R. SMETTE, L. DELANGHE)

Article 1 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 396.443,58 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

060/99551 (projet 2015/0018) : Amgt école Warcoing - art.722/72360.2015	100.515,52€
060/99551 (projet 2017/0003) : Plan trottoir Av. Biernaux - art.421/73160.2017	30.000,00 €
060/99551 (projet 2017/0051) : Réfection pont Drève Dunant - art. 421/73160.2017	6.396,00 €
060/99551 (projet 2018/0030) : Stationnement vélos Infrasport - art.124/74152.2018	2.616,29 €
060/99551 (projet 2018/0011) : Tx rue Montifaut - art. 421/73160.2018	42.500,00€
060/99551 (projet 2018/0045) : Achat cavurnes – art. 878/72554.2018	915,77 €
060/99551 (projet 2019/0024) : Expropriation Wasmes – art.124/71158.2019	40.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0025) : Achat terrain Pecq arrière cité – art. 124/71156.2019	6.500,00 €
060/99551 (projet 2019/0008) : Tx enduisage voiries communales – art. 421/73160.2019	100.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0026) : Tx entretien voirie (bail entretien) - art. 421/73160.2019	170.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0009) : Amgt piste cyclo-piétonne - art. 421/73160.2019	100.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0027) : Chaudière foot Warcoing - art. 765/72360.2019	15.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0018) : Amgt abords résidence service - art.831/72360.2019	-250.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0020) : Achat véhicule ADL – art. 844/74352.2019	12.000,00 €
060/99551 (projet 2019/0030) : Mâts Albronnes - art.777/74152.2019	20.000,00 €

Article 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Procès-verbal de situation de caisse au 31.03.2019 - VISA (Dossier n° 2019/5/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu les dispositions légales et règlementaires relatives aux grades légaux ;

Vu la décision du collège communal du 29 avril 2019 par laquelle il délègue à Messieurs. Aurélien BRABANT, Bourgmestre et GHILBERT Jonathan, Echevin ayant notamment en charge les Finances communales, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la

Directrice financière FF, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er : sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31.03.2019 laissant apparaître les montants suivants :

compte courant Belfius	1.153.241,62€
OC 1237 - Belfius - FGS 8 classes Obigies	18.745,53€
Compte Belfius agence	450.965,47€
Belfius treasury +++	1.100.662,55€
CARNET DE DEPOT CPH	800.436,11€
Dexia - Dossier titres	500.000,00€
Compte de chèques postaux	1.713,17€
Compte provision du Directeur général	1.250,00€

SECRETARIAT COMMUNAL

Intercommunale IMIO - Assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exercice des mandats publics ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 11 juin 2019 par lettre datée du 3 mai 2019 ;

Considérant que Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 11 juin 2019 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 11 juin 2019.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Intercommunale IEG - assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/13)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. en séance ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2019 à 11 heures au Centre Administratif de Mouscron (CAM) ;

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

En séance ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ..
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2018 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;

7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
8. Renouvellement du Conseil d'Administration
9. Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la résolution du 28 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2019 de l'intercommunale I.E.G. :

En séance ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation ..
3. Rapport de rémunération ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes ;
5. Approbation des comptes annuels 2018 et affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
8. Renouvellement du Conseil d'Administration
9. Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

OTW (TEC) - assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision (Dossier 2019/5/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 19 juin 2019 à 11 heures à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ.

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018

9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'assemblée par 1 représentant représentant la majorité du conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points 1° à 15° inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2019 de l'OTW (TEC) à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes

Article 2 : de charger le délégué de la commune de PECQ au sein de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'OTW.

Intercommunale IPALLE - assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/15)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29.03.2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
   - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
   - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
   - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
   - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
   - 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
   - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
   - 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
   - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD).
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires.
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration.
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 – 2021.
9. Création de la société REPLIC.
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article1er : d'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 juin 2019 de l'Intercommunale IPALLE :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
   - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
   - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
   - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
   - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
   - 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
   - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
   - 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
   - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD).
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires.
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration.
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 – 2021.
9. Création de la société REPLIC.
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation.

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le

Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE Chemin de l'Eau Vive, 1 - 7503 FROYENNES.

Intercommunale IDETA - assemblée générale - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/16)

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 28 janvier 2019 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 28 juin 2019 ;

Que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1.Rapport d'activités 2018
2.Comptes annuels au 31.12.2018
3.Affectation du résultat
4.Rapport du Commissaire-Réviseur
5.Décharge au Commissaire-Réviseur
6.Décharge aux Administrateurs
7.Augmentation capital Enora
8.Modification statutaire - Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts «B1»
9.Rapport de rémunération
10.Rapport du Comité de rémunération
11.Démission d'office du Conseil d'administration
12.Renouvellement du Conseil d'administration
13.Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Agence Intercommunale d'IDETA ;

DECIDE, à l'unanimité

D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activités 2018 par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta,

Comptes annuels au 31.12.2018 par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Augmentation capital Enora par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Modification statutaire - Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centre publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts «B1» par 17 voix pour.

D'approuver le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport de rémunération par 17 voix pour.

D'approuver le point n°10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de rémunération par 17 voix pour.

D'approuver le point n°11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Démission d'office du Conseil d'administration par 17 voix pour.

D'approuver le point n°12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Renouvellement du Conseil d'administration par 17 voix pour.

D'approuver le point n°13 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion par 17 voix pour.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Pecq, désignés par le Conseil communal du 28 janvier 2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 28 juin 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA.

ORES Assets - Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation - Décision (Dossier n° 2019/5/SP/17)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
   * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
   * Présentation du rapport du réviseur ;
   * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien : http://www.oresassets.be/fr/scission conformément à l'article 733 § 4 du Code des sociétés :

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets MM. Ph.ANNECOUR, M.TROOSTER, Echevins, Mme F.VANSAINGELE, Echevine, MM. Ch.CATTEAU, L.DELANGHE, Conseillers communaux.

Article 2 : d'approuver les points inscrits ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets.

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
   * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
   * Présentation du rapport du réviseur ;

* Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

IMSTAM - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2019/05/SP/18)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1°) Nomination du Commissaire "Mazars Réviseurs d'Entreprises" pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et de manière exceptionnelle, validation de la nomination à effet rétroactif pour l'exercice 2018 ;
2°) Approbation des PV des AG du 04 juin 2018 et du 01 octobre 2018 ;
3°) Plan stratégique 2019 ;
4°) Budget 2019 ;
5°) Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2018 ;
6°) Rapport du réviseur (projet) ;
7°) Rapports du Comité de Rémunération ;
8°) Décharge aux administrateurs ;
9°) Décharge au réviseur ;
10°) Nomination des administrateurs au Conseil d'Administration.

Vu les documents transmis par l'IMSTAM, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article Ier : d'approuver les points 1 à 10 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2019 de l'IMSTAM à savoir :

1°) Nomination du Commissaire "Mazars Réviseurs d'Entreprises" pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et de manière exceptionnelle, validation de la nomination à effet rétroactif pour l'exercice 2018 ;
2°) Approbation des PV des AG du 04 juin 2018 et du 01 octobre 2018 ;
3°) Plan stratégique 2019 ;
4°) Budget 2019 ;
5°) Rapport de gestion et d'activités et Comptes de résultats 2018 ;
6°) Rapport du réviseur (projet) ;
7°) Rapports du Comité de Rémunération ;
8°) Décharge aux administrateurs ;
9°) Décharge au réviseur ;
10°) Nomination des administrateurs au Conseil d'Administration.

Article 2 : de charger les délégués de la commune de PECQ au sein de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'IMSTAM (rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI).

SWDE - Assemblée générale ordinaire - ordre du jour - approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/19)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29.03.2018 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'examen des mandats publics ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 28 mai 2019 à 15h30' au Polygone de l'eau, rue de Limbourg 41 B à Verviers ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29,30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'assemblée par 2 représentants représentant la majorité du conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points 1° à 2 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 de la SWDE à savoir :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29,30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.

Article 2 : de charger les délégués de la commune de PECQ au sein de cette assemblée.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Crédit Epargne Immobilière (CEI) : Rapport de l'assemblée générale (Dossier 2019/5/SP/20)

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 dit « décret Gouvernance » ;

Considérant que le décret du 29 mars 2018 précité exige la transparence dans l'exercice des mandats locaux ;

Considérant que le nouvelles dispositions décrétales imposent aux représentants communaux de faire rapport des discussions et décision prises dans les assemblées générales des intercommunal et autres structures publiques dont la commune est membre ;

Considérant que la commune de PECQ est associée depuis 2004 a l'agence du Crédit à L'Epargne Immobilière CEI) ;

Considérant que la commune de de PECQ a été invitée à participer à l'assemblée générale de l'agence du Crédit à l4eparge Immobilière ;

Considérant que Monsieur Jonathan GHILBERT (1er échevin) a été mandaté pour assister à l'assemblée general le de l'agence CEI ;

PREND ACTE

des éléments apportés par le représentant communal à l'assemble générale du CEI et résumés comme suit :
Il ressort comme conclusion de l'assemblée générale de l'agence CEI, les éléments suivants :

- *Les indicateurs financiers confirment l'équilibre global de la société et l'absence de risques de défaillance à court terme ;*
- *Le reviseur d'entreprise a émis une opinion sans aucune réserve ;*
- *Le compte de résultats présente un résultat positif de 119.699,37 € de bénéfice qui sont intégralement affects en réserve.*

- *A l'avenir les activités de l'agence CEI seront présentées et détaillées ainsi que la manière dont la commune de PECQ étant associée peut intervenir.*

POPULATION / ETAT-CIVIL

CeRaic - Convention Primo arrivants - approbation : décision (Dossier 2019/5/SP/21)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (titre III : parcours d'accueil);

Vu l'arrêté du 14 juillet 2014 relatif à l'application du décret précité;

Vu la circulaire du 04 mars 2015 relative aux modalités pratiques d'application du décret du 27 mars 2014;

Considérant que dans le cadre de l'application du décret du 27 mars 2014, la région wallonne a mis en place des centres régionaux d'intégration ;

Vu la dernière modification du décret relatif à l'intégration des personnes étrangères en vigueur depuis le 17 décembre 2018 ;

Considérant que le CeRAIC est un centre mis en place par la région et que celui-ci est compétent pour l'accueil des primo-arrivants sur le territoire de la commune de Pecq ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le CeRAIC (CRI) pour la mise en place de l'accueil des primo-arrivants sur le territoire de la commune de Pecq ;

Considérant que le Conseil communal est seul compétant pour établir une convention;

DECIDE, à l'unanimité

Article Ier : d'approuver la convention ci-annexée entre la commune de Pecq et le CeRAIC-CRI (Centre Régional d'Intégration de personnes étrangères et d'origine étrangère).
Article 2: de transmettre un exemplaire de la présente convention pour approbation au CeRAIC-CRI
Article 3 : de transmettre la convention signée par les deux parties aux autorités compétentes.

SECRETARIAT COMMUNAL

Appels à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut 2019-2020 : approbation - Décision (Dossier 2019/5/SP/22)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020 ;

Vu le courrier du 05.04.2019 émanant de la Direction générale provinciale et sollicitant les communes pour avis avant le 01.06.2019 sur le(les) projet(s) qu'elles comptent mettre en oeuvre dans le cahier de l'appel à projets supracommunalité 2019-2020 ;

Vu les propositions de participation reçues de l'Asbl CHOQ et de l'Asbl Wallonie Picarde (Opération un arbre pour la wallonie) ;

Attendu que par courrier électronique du 03.05.2019, la province nous informe du report de la date d'adhésion à l'un ou l'autre projet au 30.06.2019 ;

Attendu que certains projets doivent encore être analysés et/ou finalisés ;

Sur proposition du Collège

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de reporter l'examen de ce point à l'examen d'une prochaine séance du conseil communal.

Appel à Projet 2017 « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » - Approbation - Décision (Dossier n° 2019/5/SP/23)

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures (MB 03/08/1971) abrogé en partie par le décret du 6 mars 2009 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1ère partie du code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (MB 26/03/2009) ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la 1ère partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux funérailles et sépultures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L-1232-1 et L-1232 2§3 relatifs aux ossuaires;

Vu le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures arrêté par le conseil communal en date du 15 décembre 2014 ;

Vu l'appel à projets transmis par le Service Public de Wallonie – direction des pouvoirs locaux relatifs à « l'Aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons et à la création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » reçu le 31 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communal 05 mars 2018 inscrivant la commune de Pecq dans l'appel à Projet ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 novembre 2018, notifié le 14 janvier 2019, nous accordant une subvention pour réaliser les travaux repris sous objet ;

Vu la réunion plénière du 05 décembre 2018, notifiée le 07 février 2019 ;

Considérant que les remarques émises lors de la réunion plénière ont été intégrées dans les travaux prévus au cahier des charges ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er **:** d'approuver le projet d'aménagement, de mise en conformité et d'embellissement des cimetières wallons et à la création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération ainsi que les pièces justificatives auprès de :

Direction Générale Opérationnelle – DGO4
Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville
Cellule de gestion du patrimoine funéraire
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 NAMUR (Jambes)

TRAVAUX - URBANISME

CLDR (Commission locale de Développement rural) - Composition : Approbation - Décision (Dossier n°2019/5/SP/24)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2007 de réviser notre Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Attendu que l'article 5 du Décret du 11 avril 2014 stipule que la Commune doit créer une Commission locale de développement rural (CLDR). Celle-ci est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2019 approuvant la circulaire 2019/01 relative au Programme Communale de Développement Rural (PCDR) ;

Vu l'appel à candidature invitant les citoyens à intégrer la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant que ces membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages et hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Considérant qu'à la clôture de l'appel à candidature, 21 candidatures étaient recevables pour les représentants de la population au sein de la Commission locale de Développement rural ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : les membres effectifs et les membres suppléants de la Commission locale de Développement rural représentant la population sont désignés tels que présentés ci-après :

Membres effectifs :	Membres suppléants :
1. HENNEBERT Luc - ESQUELMES	1. PETIT Michel - PECQ
2. HANSSENS Christian - HERINNES	2. DUBART Yves - HERINNES
3. DELAERE Stéphane - HERINNES	3. LARMUSEAU Michel - PECQ
4. BADTS Catherine - OBIGIES	4. NUTTIN Gabrielle - OBIGIES
5. VANCOPPENOLLE Vincent - OBIGIES	5. CARLIER Yannick - PECQ
6. RENAUT Virginie - PECQ	6. DUMALIN David - PECQ
7. NUTIN Marie - PECQ	7. HICART François-Xavier
8. RINGOET Olivier - PECQ	8. DOCHY Pierre -PECQ
9. ROLAND Jean-Pierrre - PECQ	9. FERMONT Claude - PECQ
10. BEKAERT Damien - WARCOING	10. BOVIJN Frédéric - WARCOING
11. DE BACKER Samuël -WARCOING	11. VERBEKE Vincent - WARCOING

Article 2 : la présente délibération sera transmise au SPW - DGO3 - Service extérieur d'Ath et à la fondation rurale de Wallonie pour information et suite utile.

SECRETARIAT COMMUNAL

Plan de cohésion sociale 2020-2025 : approbation - décision (Dossier 2019/5/SP/25)

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour

ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à projets du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la commune de Pecq en séance du Collège communal du 10 décembre 2018 ;

Considérant que depuis se mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de Pecq est inscrite dans les projets de Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Considérant les évaluations successives des plans précédents signalant qu'il est fondamental de maintenir et de renforcer le travail de cohésion ;

Considérant que, après approbation par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par le Gouvernement Wallon, les projets acceptés pourront bénéficier d'une subvention de 34574,56 € par an ;

Considérant que, après approbation par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par le Gouvernement Wallon, le projet prévu dans le cadre de l' "article 20" du Décret du 22 novembre 2018 pourra bénéficier d'une subvention complémentaire art 20 de 3310,40 € ;

Considérant que les projets proposés dans le nouveau plan PCS 2020-2025 ont été déterminés en fonction des nécessités du terrain, des évaluations du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, de différents avis citoyens et de concertations avec les acteurs de terrain ;

Considérant que ces projets répondent aux objectifs principaux des plans et aux droits fondamentaux ;

Considérant que les actions proposées tentent de répondre aux demandes de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, à celles des citoyens, à celles des partenaires et au budget ;

Vu que le coaching obligatoire avec un agent de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale a été réalisé en date du 21 février 2019 ;

Vu que l'avis de la Directrice Financière a été sollicité et que celle-ci a remis un avis de légalité du 13/05/2019 favorable .

Vu que le projet du plan PCS 2020-2025 a été soumis à l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS le 16 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le Plan de Cohésion Sociale couvrant la période du 01/01/2020 AU 31/12/2025 et permettant à la commune de Pecq de bénéficier d'une subvention principale de 34574,56 € et d'une subvention complémentaire "Article 20" de 3310,40 € par an.

Article 2 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :
SPW - DGO5 - Département de l'Action Sociale

Direction de la Cohésion Sociale
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 NAMUR (JAMBES)

PLAN DE COHESION SOCIALE

Conseil Communal des Enfants (CCE) - Présentation des idées récoltées - Information (Dossier n° 2019/5/SP/26)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/01/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale des communes de PECQ et CELLES;

Vu la décision ministérielle approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de PECQ et CELLES;

Attendu que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (PCS), un Conseil Communal des Enfants (CCE) est prévu au sein de la Commune de PECQ;

Considérant les différentes idées récoltées par le Conseil Communal des Enfants, lors de leurs réunions mensuelles;

Attendu que le Conseil Communal des Enfants n'a ni le temps nécessaire ni les moyens de pouvoir concrétiser ses idées ;

Attendu que les idées du Conseil Communal des Enfants ont été proposées au Collège communal du 29 avril 2019;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE

Article 1er : de la délibération du 29 avril 2019 par laquelle le Collège communal prend en considération les diverses demandes du Conseil Communal des Enfants.

SECRETARIAT COMMUNAL

Acquisition de parties des parcelles cadastrées section B n°s 76d et 747k, pour cause d'utilité publique (Trieu de Wasmes PIC 2013-2016) : approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/27)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et établissant les règles selon lesquelles ces dernières doivent être faites ;

Vu les dispositions décrétales et règlementaires relatives aux travaux subsidiés pour les pouvoirs locaux (PIC, FRIC, etc...) ;

Vu la localisation des parcelles concernées par l'acquisition au plan de secteur à savoir pour partie en zone d'habitat et pour partie en zone agricole ;

Vu la délibération du conseil communal approuvant le plan d'emprise et d'alignement dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes dans le cadre du PIC 2013-2016 ;

Vu la délibération du collège communal du 16.04.2018 désignant Maître Yves VAN ROY, Notaire à Pecq (Rue Albert Ier, 41) pour estimer les dites parcelles ;

Considérant que ces emprises et acquisitions étaient indispensables pour mener à bien les travaux sans entraves ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parties de la parcelle cadastrée section B n° 76d et et 747k, sis en zone d'habitat et d'une partie de la parcelle cadastrée 747 Ket sise en zone agricole ;

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est justifiée pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les biens ci-après appartiennent à M. B. VANDENDRIESSCHE, Agriculteur, domicilié rue de l'Escalette, 14 à 7740 PECQ ;

Considérant l'estimation réalisée par Maître Y. VAN ROY, Notaire, selon le détail suivant :

- lot 5 d'une contenance de 5 ares 54 ca (zone agricole) à 30.000 €/ha = 1.662,00 €
- lots 6 et 7 d'une contenance totale de 20 ca (zone habitat) à 125 €/m² = 2.500,00 €
  soit un total de 4.162,00 €.

Considérant que M. B. VANDENDRIESSCHE, propriétaire a marqué son accord sur cette proposition ;

Considérant que la valeur estimée est de 4.162,00 € ;

Considérant que les frais notariaux , d'acte s'élevent à 1.651,35 € et seront pris totalement à charge par l'acquéreur, à savoir la commune de PECQ ;

Considérant que l'autorité subsidiante sera sollicitée dans le cadre de ces acquisitions ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2019 ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de procéder à l'acquisition des biens suivants :

- parties parcelles Section B n° 76d et 747k.

Article 2 : de charger le Notaire Yves VAN ROY de procéder à l'établissement de l'acte d'acquisition.

Article 3 : de procéder au paiement de l'indemnité à M. B. VANDENDRIESSCHE dès la signature de l'acte.

Article 4 : de procéder au paiement de la totalité des frais d'acte engagés qui sont à 100 % à charge de la commune de Pecq.

Article 5 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- à Madame la Directrice financière ff ;

- Maîtres Yves VAN ROY rue Albert Ier, 45 - 7740 PECQ

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 74h, pour cause d'utilité publique (Trieu de Wasmes PIC 2013-2016) : approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/28)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et établissant les règles selon lesquelles ces dernières doivent être faites ;

Vu les dispositions décrétales et règlementaires relatives aux travaux subsidiés pour les pouvoirs locaux (PIC, FRIC, etc...) ;

Vu la localisation de la parcelle concernée par l'acquisition au plan de secteur à savoir en zone agricole ;

Vu la délibération du conseil communal approuvant le plan d'emprise et d'alignement dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes dans le cadre du PIC 2013-2016 ;

Vu la délibération du collège communal du 16.04.2018 désignant Maître Yves VAN ROY, Notaire à Pecq (Rue Albert Ier, 41) pour estimer la dite parcelle ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26.02.2019, décidant de la cession à titre gratuit (1 €) à la commune de PECQ d'une partie de la parcelle cadastrée Section B n° 74h ;

Considérant que cette emprise et acquisition était indispensable pour mener à bien les travaux sans entraves ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section B n° 74h sis en zone agricole ;

Considérant que l'acquisition de cette partie de parcelle est justifiée pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le bien appartient au CPAS de PECQ rue des Déportés, 10 - 7740 PECQ ;

Considérant que l'achat de la partie de parcelle concernée se fera pour 1 € ;

Considérant que le CPAS de PECQ, propriétaire a marqué son accord sur cette proposition (délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26.02.2019) ;

Considérant que les frais notariaux, d'acte seront pris totalement à charge par l'acquéreur, à savoir la commune de PECQ ;

Considérant que l'autorité subsidiante sera sollicitée dans le cadre de cette acquisition ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2019 ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de procéder à l'acquisition des biens suivants :

- partie parcelle cadastrée Section B n° 74h.

Article 2 : de charger le Notaire Yves VAN ROY de procéder à l'établissement de l'acte d'acquisition.

Article 3 : de procéder au paiement de l'indemnité au CPAS de PECQ dès la signature de l'acte.

Article 4 : de procéder au paiement de la totalité des frais d'acte engagés qui sont à 100 % à charge de la commune de Pecq.

Article 5 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à :
- Madame la Directrice financière ff
- CPAS de et à 7740 PECQ
- Maître Yves VAN ROY rue Albert Ier, 41 - 7740 PECQ.

Echange de parcelles cadastrées section B n° 774a, 772c avec la parcelle cadastrée section B n° 771b pour cause d'utilité publique (Trieu de Wasmes PIC 2013-2016) : approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/29)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et établissant les règles selon lesquelles ces dernières doivent être faites ;

Vu les dispositions décrétales et règlementaires relatives aux travaux subsidiés pour les pouvoirs locaux (PIC, FRIC, etc...) ;

Vu la localisation des parcelles concernées par l'acquisition au plan de secteur à savoir en zone agricole;

Vu la délibération du conseil communal approuvant le plan d'emprise et d'alignement dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes dans le cadre du PIC 2013-2016 ;

Vu la délibération du collège communal du 16.04.2018 désignant Maître Yves VAN ROY, Notaire à Pecq (Rue Albert Ier, 41) pour estimer les dites parcelles ;

Considérant que ces emprises et acquisitions étaient indispensables pour mener à bien les travaux sans entraves ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'échange des parcelles cadastrées Section B n° 774a et 772c avec la parcelle cadastrée Section B n° 771b ;

Considérant que l'échange de ces parcelles est justifié pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les biens appartiennent à M. COGHE-BIESBROUCK Meulebeeksestraat, 38 A - 8850 ARDOOIE ;

Considérant que les deux propriétaires ont marqué leur accord sur les modalités de l'échange des dites parcelles ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de procéder à l'échange des biens suivants :

- parcelle cadastrée Section B n° 774a et 772c appartenant à M. COGHE-BIESBROUCK Meubeleeksestraat, 38 A - 8850 ARDOOIE avec la parcelle cadastrée Section B n° 771b appartenant à la commune de PECQ.

Article 2 : de charger le Notaire Yves VAN ROY de procéder à l'établissement de l'acte d'échange.

Article 3 : de communiquer un exemplaire de la présente délibération à
- Madame la Directrice financière ff ;
- Maître Yves VAN ROY - rue Albert 1er, 41 - 7740 PECQ.

Contournement de Warcoing - PIC 2017-2018 - Renouvellement des installations d'éclairage public - Avenant n° 1 : approbation - décision (Dossier n° 2019/5/SP/30)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu les articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, et notamment son article 10 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Pecq ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 Novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaire de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29 Avril 2019 concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable ;

Vu la circulaire relative aux pièces justificative transmise dans le cadre de l'octroi de subventions à certains investissement octroyés par la Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiment (DG01) – Direction des Infrastructures sportives (Infrasport) en annexe à la circulaire du 27 aout 2015 relatif au plan d'investissement communal 2017-2018;

Vu la circulaire du SPW Pouvoirs Locaux, Département des Politiques publiques locales relatif aux centrales d'achats du 17 Novembre 2017 ;

Vu l'inscription relatif au contournement de Warcoing dans le cadre du Plan Communal D'Investissement 2017-2018, auprès de la Direction des voiries subsidiées, Département des Infrastructure subsidiées, service Public de Wallonie sous la référence DG01.72/570062/PIC.01 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 20 décembre 2017 pour les investissements du PIC 2017-2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.§2 de la loi relative aux marché public, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, à laquelle la commune est affilié, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitutions du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage publics ;

Vu le projet définitif établi par l'intercommunale – GRD ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par l'intercommunale – GRD ORES ASSETS sous les références : STWapi/MME/CBO/175837/ offre : 20545151/ Dossier CRONOS : 346974 en date du 8 Avril 2019 pour un montant de 6.061,14€ Hors TVA et le dossier sous la référence : STWapi/MME/CBO/175838 / offre : 20545191 / dossier CRONOS : 346975 en date du 8 Avril 2019 pour un montant de 10.333,14€ Hors TVA, **soit un total de 16.394,28€ Hors TVA**

Considérant qu'une partie des coûts pourrait être subsidiée par le SPW - Direction Générale Routes & Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives DGO 1.75, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie s'élève à 8.197,14 € hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite dans une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 pour l'amériolation de l'éclairages publics pour le contournement de Warcoing Via ORES ASSETS pour le dossier : P.I.C. 2017-2018 / TRAVAUX RELATIFS AU CONTOURNEMENT DE WARCOING." pour le montant total de 16.394,28 € hors TVA établi par l'intercommunale ORES ASSETS.

Article 2 : De solliciter une inscription et une subvention de la dépense dans le cadre du plan d'investissment communal 2017-2018 sous la référence DG01.72/57062/PIC 2017.01 auprés du SPW - Direction Générale Routes & Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives DGO 1.75, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur

Article 3 : D'inscrire la dépense à la prochaine modification budgétaire

Article 4 : De charger le collège communal de l'éxécution de la présente délibération ;

Article 5 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- SPW - Direction Générale Routes & Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives
  DGO 1.75, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur

- Intercommunale ORES ASSETS pour les dispositions à prendre
  Région Wallonne picarde
  Solutions Techniques et Bureau d'Etudes
  Chemin d'Ecole, 19
  7900 Leuze-en-Hainaut

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29.04.2019

Le Conseil communal approuve sans remarques, le Procès-verbal de la séance précédente (29.04.2019).

Fin de la séance publique : 20h47'